

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Régional 1 Féminin - Ligue Centre-Val de Loire

Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Nom de l'épreuve	Championnat Régional 1
Catégorie	Senior
Abréviation	R1F
Commission sportive référente	Commission Sportive Régionale
Forme de jeu	6 contre 6
Genre	Féminin

Article 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	6
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Article 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition Volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Licence validée avec toute participation
Type de licence mutation autorisée	Régionale, Nationale et exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21 (2005/2006/2007)	Oui
M18 avec un simple surclassement (2008/2009/2010)	Oui
M15 avec un triple surclassement National ou Régional (2011/2012)	Oui

Article 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Joueuses inscrites sur la feuille de match dans l'équipe	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de mutations exceptionnelles en plus des autres	2
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6
Nombre maximum de participants	12
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0

Article 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h30
Plage d'implantation autorisée	Week-end de la date de la rencontre
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	27 jours
Délai de réponse avant d'acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Validation définitive de modification	20 jours pleins avant la date initiale
Modification de date	Oui
Possibilité de changer de week-end	Oui

Ci-dessous, le lien du calendrier sur le site de la FFvolley :

[Régional 1 Féminines Seniors](#)

Article 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 30 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre deux rencontres en suivant	40 minutes

Article 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant le dimanche 20h
Saisie des résultats sur le site de la FFvolley pour les rencontres du dimanche	
Adresse d'expédition des feuilles de match papier	
Ligue Centre-Val de Loire de Volley 49 rue Winston Churchill 45800 Saint-Jean-de-Braye	

La feuille de match électronique est fortement recommandée.

La feuille de match doit être scannée avant le dimanche 20h du week-end de la rencontre.

Article 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule de championnat en matchs "aller" et "retour".

Article 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2025/2026 sont :

	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Classement	1ère du classement final	Pré-national
	2ème à 4ème	Régional 1
	5ème	Match de barrage contre 2ème R2F
	6ème	Régional 2

ATTENTION : Si le nombre d'accession en championnat National est supérieur à une équipe, le nombre d'équipes montantes du championnat Régional 1 sera supérieur pour permettre de compléter le championnat Pré-National à 8 équipes.

Concernant les deux équipes en match de barrage, si :

- C'est l'équipe 5ème de la R1 qui gagne, l'équipe arrivée 2ème de la R2 pourra tout de même accéder au championnat R1.
- C'est l'équipe arrivée 2ème de la R2 qui gagne, l'équipe 6ème de la R1 sera maintenue en championnat Régional 1.

Article 9.1 - REMPLACEMENT DES ÉQUIPES

La CSR étudiera les dossiers au cas par cas en fonction des descentes des divisions supérieures.

Article 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Fourniture de bouteilles d'eau aux participants	En raison des normes sanitaires, chaque participant aura sa bouteille individuelle *
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

* Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Article 11 - ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage pour le ou les arbitres seront à régler par chaque GSA le jour du match.

Un arbitre	26€ par GSA
Deux arbitres	52€ par GSA
Le marqueur	10€ par GSA

Chaque GSA devra payer la totalité du montant de la rencontre à un arbitre qui lui se chargera de verser le montant dû à la table de marque.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence "Compétition Volley-ball" permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits : entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre(s), soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence "Encadrant" pour les entraîneurs, arbitre(s), soigneur ou une licence "Encadrement Dirigeant" pour le marqueur.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée "forfait".

ATTENTION : seules les réclamations portées sur la feuille de match et contresignées par les arbitres pourront être étudiées.

Article 13 - LES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)

Minimum de licenciés dans le genre	20
- dont M21 et plus jeune	10
Unités de formation	2 UF
GSA ayant 2 équipes SENIOR dans le même genre ou pas : Unité de formation	4 UF
GSA ayant 2 équipes SENIOR dans le même genre ou pas : licences confondues des 2 genres	40
- dont M21 et plus jeune	20

Barème des unités de formation :

- Equipe 6x6 (M21, M18, M15) : 1 UF
- Equipe 4x4 (M15, M13) : 1/2 UF (total maximum : 1 UF par catégorie d'âge)
- Equipe 3x3 ou 2x2 (M13, M11) : 1/2 UF (total maximum : 1 UF par catégorie d'âge)
- Ecole de volley (minimum 12) (M11, M9, M7) : 1 UF (L'école de volley est comptabilisée si les joueurs qui la composent ne sont pas déjà comptés dans les équipes compétitions "jeunes").

Il est rappelé ici que les équipes mixtes ne peuvent pas être prises en compte pour les UF au titre de l'un ou de l'autre genre. Les équipes non mixtes peuvent participer à des championnats mixtes si la catégorie d'âge ne comprend pas de championnat par genre.

Pour les écoles de volley la mixité est autorisée.